

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 13 mai 2025 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS, PERIGAUD et QUINET.
Messieurs HAYMA, LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT et SANGRELET Denis.

Absents excusés : Madame HARTMAN Stéphanie et Monsieur SANGRELET Gilbert

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal 21 mars 2024
- Demandes subvention et adhésion 2025
- Lancement consultation volet santé avec le CDG23
- Décision modificative budget annexe lotissement
- Cimetière
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Demandes de subvention et adhésion 2025

Délibération n° 01/23/05/2025

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et d'adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2025, à savoir :

- Le Comité du Souvenir Français, comité d'Ahun, qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,
- La Maison des écrivains et de la littérature qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,
- La Fondation du Patrimoine qui demande le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2025 pour un montant de 100 € correspondant aux communes de moins de 500 habitants,

Le Conseil municipal, après délibération :

- DECIDE de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 à hauteur de 100 euros,
- REFUSE l'attribution d'une subvention au Comité du Souvenir Français et à La Maison des écrivains et de la littérature,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 – Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Délibération n° 02/23/05/2025

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Saint-Martial-le-Mont à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune de Saint-Martial-le-Mont au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et trente euros (30 €). La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

4 – Décision modificative n°01 - Budget annexe lotissement communal

Délibération n° 03/23/052025

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Augmentation de crédits

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de matériel, équip. et travaux	605 (011)	305,20		
Ventes de terrains aménagés			7015 (70)	305.20
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		305,20		305,20

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 - Cimetières

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les premiers plans réalisés par l'entreprise ACTIUM en charge de la mise à jour et de l'informatisation des données du cimetière. Quelques modifications ont été proposées sur le plan.

Une présentation des travaux réalisés et du futur logiciel de gestion des cimetières a eu lieu auprès de l'équipe municipale le 29 avril 2025.

6- Questions diverses

Travaux Courblande :

- ENEDIS va commencer des travaux prochainement pour le raccordement d'un bâtiment agricole photovoltaïque au réseau.
- Le nouveau poteau incendie devrait être installé d'ici trois semaines par SUEZ pour le compte de la commune, le long de la voie communale.

Tournage d'un film : des scènes du film « Les âmes en peine » vont être tournées dans l'église le vendredi 30 mai, une convention a été signée entre la commune, l'équipe de production et le Diocèse.

Chemin de randonnée « circuit du patrimoine » : la communication fonctionne bien, l'office de tourisme a demandé un réassortiment en brochure.

Projet restaurant dans le bourg : le projet avance. La promesse de vente est signée. Le futur gérant est entrain de monter des dossiers pour les autorisations de travaux, des demandes de subvention, de permission de voirie... L'ouverture est prévue au printemps 2026.

Spectacle salle polyvalente : la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest prévoit d'organiser un des spectacles de sa saison culturelle dans la salle polyvalente en octobre 2025.

Feu d'artifice : il aura lieu le vendredi 20 juin 2025. La déclaration a été faite en Préfecture.

Lotissement communal : l'affiche a été réalisée pour la vente des trois lots. Un lot est pré-réserve, les futurs acquéreurs attendent des réponses de leur banque.

Elections 2026 : Les conditions de candidature aux élections municipales ont changé. L'élection se fera au scrutin de liste sans panachage possible et parité obligatoire. Tous les décrets d'application ne sont pas encore parus.

La séance est levée à 20h10.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Objet :

01/23/05/2025 Demandes de subvention et adhésion 2025

02/23/05/2025 Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

03/23/05/2025 Décision modificative n°01 – Budget annexe lotissement communal

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Absent excusé

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Absente excusée

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA